

Guide des clôtures de piscine



Ce guide vous aidera à obtenir un permis d'installation d'une clôture autour de votre piscine (voir la définition plus bas).

En vertu du Règlement sur les clôtures de piscine N° 2013-39, tel que modifié, tous les propriétaires d'une piscine extérieure ("résidentielle" sur le site web de la Ville) sont tenus d'aménager une clôture autour de leur piscine et d'en assurer l'entretien (cela comprend les piscines creusées, semi-creusées et hors terre, de même que les cuves thermales.

L'objectif premier est de rendre la piscine inaccessible aux jeunes enfants sans la supervision d'un adulte.

Le règlement municipal prévoit que ni le propriétaire ni son représentant n'a le droit de remplir une piscine d'eau ou de laisser de l'eau dans une piscine, sauf si cette dernière est entourée d'une clôture construite selon les dispositions du présent règlement, inspectée et jugée conforme.

Définition

Une piscine est définie comme étant un bassin d'eau servant à la natation, à la baignade, au pataugeage ou de miroir d'eau, y compris un bain tourbillon ou cuve thermales, pouvant contenir à un point donné 600 mm (24 po) d'eau ou plus.

Demande de permis

Si vous souhaitez installer une piscine et qu'une clôture entoure déjà votre terrain, vous devez tout de même demander un permis d'clôture de piscine pour vous assurer que l'clôture satisfait aux exigences du règlement municipal. Vous devez également demander un permis si vous souhaitez remplacer une clôture de piscine. Vous n'avez pas à le faire en cas de réparation ou de remplacement de pièces d'une clôture existante.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de permis d'clôture de piscine dans l'un des centres du service à la clientèle ou sur le site Web.

[Cloture de piscine | Ville d'Ottawa](#)

Voici les documents que vous devez fournir :

- Formulaire de demande complété et signé indiquant les noms, adresses et numéros de téléphone des propriétaires de la piscine et de leur entrepreneur.
- Deux ensembles du plan d'implantation accompagnés des documents justificatifs. Les plans doivent contenir :
 - la description complète des travaux à effectuer autorisés par le permis;
 - la description du terrain sur lequel la piscine sera installée;
- L'emplacement de la piscine, de l'équipement auxiliaire et des éléments paysagers proposés qui borderont l'clôture, dont les limites de la propriété, les bâtiments et structures (y compris les terrasses et les remises), les emprises, les servitudes, les champs d'épuration et les fosses septiques, les puisards de rue, les puits, les dénivellations, les murs de soutènement ainsi que toutes les lignes électriques et tous les services publics;
- La description complète de l'clôture proposée, y compris l'emplacement et les normes de construction de l'clôture et des barrières;
- La description complète de tous les bâtiments ou clôtures existants devant faire partie de l'clôture, y compris le type de construction de l'clôture ainsi que l'emplacement et le type de barrières, de portes et de fenêtres;
- Les spécifications du fabricant concernant le couvercle de sécurité d'un bain tourbillon ou cuve thermale, (s'il y a lieu);

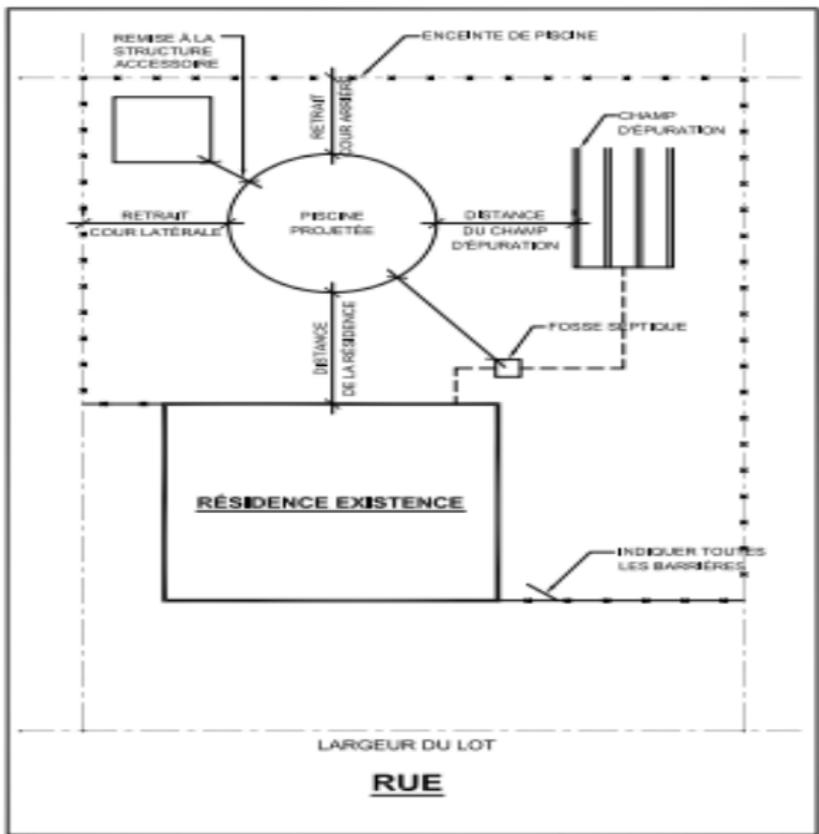
Les renseignements supplémentaires nécessaires pour permettre au chef du service du bâtiment de vérifier la conformité avec les exigences du règlement municipal;

Le paiement des droits applicables (voir [Formulaires, demandes et droits | Ville d'Ottawa](#)).

Bien que cela ne fasse pas partie des exigences minimales en matière de demande, il est fortement recommandé de fournir un plan d'arpentage.

Exigences concernant le plan d'implantation

L'emplacement de la piscine et des accessoires est assujéti au *Règlement de zonage* (no 2008-250). Le Règlement établit les distances qui doivent être maintenues entre les structures, tels que les remises et les piscines, et la limite de la propriété ou du terrain.



NOTES GÉNÉRALES À ÊTRE INSCRIT SUR LE PLAN

- INDIQUEZ TOUTES LES OBJETS DANS ESCALADER 1,2 (4'-0") À L'EXTÉRIEUR DE ENCEINTE
- INDIQUEZ TOUTES LES SERVITUDES, DROITS DE PASSAGE, CHAMPS D'ÉPURATION ET FOSSE SEPTIC SI APPLICABLE
- PRÉCISER LE TYPE ET L'HAUTEUR DE L'ENCEINTE DE PISCINE CHOISIE, INDIQUER LA ZONE CLÔTURÉE.
- BARRIÈRE DE 1.5M (5'-0") FERMÉ ET VERROUILLÉES EN TOUT TEMPS SAUF LORSQUE LA PISCINE EST EN COURS D'UTILISATION
- L'ACCÈS D'UN GARAGE DOIT POUVOIR SE REFERMER D'ELLES MÊMES ET ÊTRE MUNIES D'UN DISPOSITIF DE VERROUILLAGE
- BIEN QUE CELA NE FASSE PAS PARTIE DES EXISGENCES MINIMALES EN MATIÈRE DE DEMANDE, IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE FOURNIR UN PLAN D'ARPEMENTAGE

Centres du service à la clientèle ou sur le site Web [Cloture de piscine | Ville d'Ottawa](#) les documents et plans types qui indiquent les normes minimales relatives aux plans de nivellement et de viabilisation.

Exigences concernant l'clôture

Les clôtures doivent être conçues et installées de façon à empêcher raisonnablement l'accès à la zone clôturée. Elles doivent mesurer au moins 1,5 m (5 pi) de hauteur et être conformes aux normes de construction minimales énoncées dans le règlement municipal. Ces normes comprennent les exigences suivantes :

- Taille maximale des mailles des clôture à mailles losangées à 38 mm (1,5 po);
- Spécifications sur les parois verticales;
- Spécifications sur le fer forgé, l'aluminium et le vinyle;
- Les poteaux de l'clôture sont résistants au gel;
- Cloture, mur ou autre structure fournissant une clôture équivalente conformément au règlement municipal.

Toute ouverture dans ou sous l'clôture doit être de nature à empêcher le passage d'un objet sphérique de 100 mm (4 po).

Barrières et portes

Toutes les barrières d'une clôture de piscine doivent pouvoir se refermer d'elles-mêmes et être munies d'un dispositif de verrouillage automatique à au moins 1,35 m (4 pi et 5 po) au-dessus du bas de l'clôture. Si une barrière double fait partie de l'clôture, l'une des barrières doit être fixée au sol, tandis que l'autre doit pouvoir se refermer d'elle-même et être munie d'un dispositif de verrouillage automatique.

Toutes les barrières de l'clôture d'une piscine doivent être fermées et verrouillées en tout temps sauf lorsque la piscine est en cours d'utilisation. Si la barrière d'une clôture de piscine est attenante à un espace accessible au public, tel qu'un parc, elle doit

demeurer fermée et verrouillée sauf pour accéder à la propriété ou en sortir. Lorsqu'un mur d'un bâtiment accessoire ou d'un garage fait partie de l'clôture, toutes les portes dans le mur donnant un accès direct à l'extérieur de l'clôture doivent pouvoir se refermer d'elles-mêmes et être munies d'un dispositif de verrouillage automatique, placé à au moins 1,35 m (4 pi et 5 po) au-dessus du seuil de la porte.

La porte doit demeurer fermée et verrouillée en tout temps sauf lorsque la piscine est en cours d'utilisation. Une porte de garage basculante ne peut pas faire partie de l'clôture d'une piscine.

Les clôtures de piscine pour lesquelles un permis d'installation a été délivré sont toujours considérées comme conformes au Règlement sur les clôtures de piscine actuel, sauf en ce qui concerne la nouvelle exigence de verrouiller les barrières en tout temps, laquelle obligera certains propriétaires à modifier le mécanisme de verrouillage de leurs barrières ou à simplement acheter un cadenas pour verrouiller la barrière.

Piscines hors terre

Les parois verticales d'une piscine hors terre peuvent faire partie d'une clôture si :

- Elles mesurent au moins 1,5 m (5 pi) de hauteur et ne possèdent aucune pièce transversale qui pourrait faciliter à quelqu'un de grimper;
- L'échelle ou la terrasse donnant accès à la piscine hors terre est enfermée par une clôture avec barrière conforme au règlement municipal.
- Les échelles amovibles ou à bascule utilisées pour accéder aux piscines hors terre ne peuvent pas se substituer à une clôture de piscine.

Cuves thermales bain tourbillon ou cuve thermales

Une cuve thermique doit être entourée d'une clôture conformément au règlement municipal, sauf si elle est munie d'un couvercle de sécurité verrouillable qui

satisfait aux exigences du règlement (municipal). Le couvercle de sécurité tenant lieu de clôture doit être fermé et verrouillé en tout temps lorsque la cuve thermale n'est pas en cours d'utilisation.

Clôture temporaires

Si une piscine est en cours de construction dans une cour ne disposant toujours pas d'une clôture de piscine permanente, une clôture temporaire répondant aux normes de construction énoncées dans le règlement municipal doit être installée avant que la piscine ne puisse être remplie. L'clôture temporaire pourra demeurer en place pendant au plus 14 jours, après quoi une clôture permanente devra être installée (en place).

Inspections

Le propriétaire (ou son mandataire) d'un terrain où une piscine et une clôture sont en construction doit veiller à ce que des inspections soient menées:

- Dans le cas d'une clôture temporaire, avant que la piscine ne soit remplie;
- Dans le cas d'une clôture permanente, à son achèvement;
- Dans le cas d'une cuve thermale non enfermée d'une clôture de piscine, pour vérifier le couvercle de sécurité verrouillable.

Autres points à considérer

- Si la construction d'une terrasse fait partie de votre demande de permis ou de votre clôture, une demande de permis de construire séparée peut être exigée. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les permis de construire, entre autres sur les formulaires de demande, les exigences concernant les documents à remettre et les inspections obligatoires, en consultant la page : [Cloture de piscine | Ville d'Ottawa](#).

- Il peut être nécessaire d'obtenir un permis avant d'entamer des travaux électriques. Vous pouvez en obtenir un auprès de l'Office de la sécurité des installations électriques au 1 877 372-7233 ou sur le site Web www.esasafe.com (en anglais seulement).
- Il vous appartient de « téléphoner avant de commencer à creuser ». En Ontario, le numéro à composer est le 1 800 400-2255 (www.on1call.com - en anglais seulement) pour prendre des dispositions en vue de localiser les câbles sur votre terrain.
- Hydro Ottawa régit la hauteur libre minimale pour les conducteurs électriques au-dessus du sol qui jouxtent ou surplombent les piscines. Pour en savoir plus, veuillez composer le 613-738-6400 ou visiter le site Web www.hydroottawa.com.
- Vous devez appeler au 3-1-1 pour demander la localisation des câbles d'éclairage des voies publiques qui pourraient se trouver le long ou à l'arrière de votre propriété.
- Il pourrait être nécessaire d'obtenir l'approbation des titulaires de servitudes dans le cas d'installation d' clôture, d'accessoires ou de structures sur des servitudes.

Ce document contient des renseignements généraux seulement. Pour en savoir plus, veuillez-vous présenter à l'un de nos centres du service à la clientèle, communiquer avec la Ville d'Ottawa au 3-1-1 (613-580-2400; ATS : 613-580-2401), ou encore consulter notre site Web

[Cloture de piscine | Ville d'Ottawa](#)

Vous trouverez une liste des emplacements des centres de service à la clientèle sur le site ottawa.ca.